

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 8 avril 2024 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale, greffière-trésorière par intérim,

JOËLLE HÉNAULT	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
SUZANNE SERHAN	Siège # 3	PHILIPPE GOSSELIN	Siège # 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 087-04-2024 Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par *Suzanne Serhan*.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 088-04-2024 **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, greffière-trésorière par intérim a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joëlle Hénault, appuyé par Philippe Gosselin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte l'ordre du jour, avec ses ajouts.

ADOPTÉE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

Rés. 089-04-2024 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie Gervais, appuyé par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 29 février au 4 avril 2024 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS

5.1. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS

6. FINANCE

6.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Rés. 090-04-2024 La directrice générale, greffière-trésorière par intérim procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs du mois de mars 2024, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2023-03 totalisent 698,95 \$.

6.2. ADOPTION DES COMPTES DU 6 MARS AU 8 AVRIL 2024

Rés. 091-04-2024 **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, greffière-trésorière par intérim a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer 27 264,33 \$, des salaires 10 076,27 \$ et des chèques émis 16 648,47 \$, à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 53 779,07 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joëlle Hénault, appuyé par Suzanne Serhan et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 6 mars au 8 avril 2024 soient acceptées et/ou payées.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 5 MARS 2024 : 4

- 1 Agrandissement (renouvellement)
- 1 Construction
- 1 Installation septique
- 1 Prélèvement des eaux

7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 388-2006 AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE MUNICIPAL QUI EST PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN

Règlement no. 2024-01 : 1_2024-04-08, Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no. 388-2006 afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain ;

Rés. 092-04-2024 **CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton ;

CONSIDÉRANT QU' un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme doit, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.
- CONSIDÉRANT** toute municipalité locale doit, au plus tard le 25 mars 2024, apporter toute modification à son plan d'urbanisme afin d'y intégrer ce nouveau contenu;
- CONSIDÉRANT QUE** cette procédure implique une modification du plan d'urbanisme de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ulverton modifie son plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par *Joëlle Hénault* lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation a été tenue le 8 avril 2024 sur le projet de règlement numéro 2024-01 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Karl Lindsay*, appuyé par *Marie Gervais* et unanimement résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton

- Adopte par la présente le règlement numéro 2024-01, conformément aux dispositions de l'article 109.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et des articles 445 et suivants du *Code municipal* et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2.5 (Zones de contraintes) est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, du paragraphe suivant :

« La municipalité doit identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les gravières et sablières présentes sur le territoire présentent l'une ou l'autre de ces caractéristiques. Toutefois, elles sont situées à une certaine distance des habitations, donc l'augmentation de la chaleur dans ces sites est peu susceptible de générer des impacts négatifs sur la santé et le bien-être des populations environnantes. Il y a donc lieu de maintenir des distances séparatrices entre une gravière ou sablière et un usage sensible environnant. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 8^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024

Lynda Tétreault,
Mairesse

Vicki Turgeon,
Directrice générale, greffière-trésorière par intérim

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA : 15 MINUTES

9. ADMINISTRATION

9.1. DROIT DE VETO RELATIF À LA RÉOLUTION # 065-03-2024

Rés. 093-04-2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, madame la mairesse a exercé son droit de veto, le 11 mars 2024, relativement à la résolution # 065-03-2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont informés que madame la mairesse a exercé son droit de veto à l'égard de la résolution # 065-03-2024 et ce, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, la résolution est soumise de nouveau à la considération du conseil **ET IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité des membres, de rejeter la résolution # 065-03-2024 telle qu'elle a été adoptée.

ADOPTÉE

9.2. DROIT DE VETO RELATIF À LA RÉOLUTION # 073-03-2024

Rés. 094-04-2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, madame la mairesse a exercé son droit de veto, le 19 mars 2024, relativement à la résolution # 073-03-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont informés que madame la mairesse a exercé son droit de veto à l'égard de la résolution # 073-03-2024 et ce, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, la résolution est soumise de nouveau à la considération du conseil **ET IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité des membres, de rejeter la résolution # 073-03-2024 telle qu'elle a été adoptée.

ADOPTÉE

9.3. ENTÉRINER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT – TROP PERÇU MATRICULE : 0266-07-1762

Rés. 095-04-2024

IL EST PROPOSÉ par *Karl Lindsay*, **APPUYÉ** par *Suzanne Serhan* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise la directrice générale à procéder au remboursement du trop-perçu associé au matricule 0266-07-1762 suite au lotissement ayant eu lieu en 2023.

ADOPTÉE

9.4. ENTÉRINER LA DEMANDE D'APPUI DE L'ORGANISME RICHMOND, HISTOIRE ET COOPÉRATION POUR LE « FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS »

Rés. 096-04-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet « **J'y étais** » de l'organisme Richmond, Histoire et Coopération ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités situées sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François sont invitées à faire parvenir une résolution d'appui audit projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karl Lindsay, appuyé par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal entérine la demande d'appui de l'organisme Richmond, Histoire et Coopération au Fonds de soutien aux projets structurants offert par la MRC du Val-Saint-François, sans un apport financier de la part de la municipalité d'Ulverton.

ADOPTÉE

9.5. INSCRIPTION DES MEMBRES DU CCU – FORMATION OBLIGATOIRE – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBNISME

Rés. 097-04-2024

CONSIDÉRANT QUE les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) doivent suivre une formation obligatoire afin de se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karl Lindsay, appuyé par Claude Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise l'inscription des membres mentionnés ci-dessous à la formation obligatoire offerte par l'Association québécoise d'urbanisme, au coût de 125 \$ par personne :

- Lynda Tétreault, mairesse
- Karl Lindsay, conseiller
- Philippe Gosselin, conseiller
- Vicki Turgeon, directrice générale
- Gwyneth Grant, citoyenne
- Sylvain Boisvert, citoyen &
- Virginie Dumont, citoyenne

ADOPTÉE

9.6. FCM – DEMANDE D'APPUI – DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Rés. 098-04-2024

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement ;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de

2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Serhan, appuyé par Marie Gervais et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal demande au gouvernement fédéral de collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure ;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes ;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités ;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un «cadre de croissance municipale» modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

9.7. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 201-09-2023 – NOUVELLE RÉOLUTION RELATIVE AU DROIT SUPPLÉTIF

Rés. 099-04-2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution 201-09-2023 comportait une erreur et qu'il est préférable de l'abroger et de la remplacer par la suivante ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) prévoyant que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit des exonérations ayant pour effet de priver la municipalité du paiement de ce droit de mutation et que les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété demeurent à la charge de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1, art. 20.1) et que cette loi autorise la Municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karl Lindsay, appuyé par Marie Gervais et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal abroge la résolution 201-09-2023 et adopte un droit supplétif au droit de mutation devant être payé à la municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

Que le droit supplétif n'ait pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* et que le transfert résulte du décès du cédant ;

Que le montant du droit supplétif, de même que ses modalités d'application sont ceux prévus à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ;

Que, lorsque la base d'imposition servant au calcul du droit de mutation est inférieure à 40 000,00 \$, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.

ADOPTÉE

10. VOIRIE

10.1. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 083-03-2024 – MODIFICATION DE L'APPEL D'OFFRES 2024-01 - RECHARGEMENT MAJEUR, NIVELAGE & COMPACTION (TECQ 2024)

Rés. 100-04-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait parvenir, en date du 6 février 2024, une demande de financement dans le cadre de la TECQ 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder, en 2024, au rechargement d'une partie du chemin Lyster et que ce chemin doit être retiré de l'appel d'offres 2024-01 puisque les travaux sont conditionnels à l'obtention de la TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité retire le chemin Lyster de l'appel d'offres 2024-01 et que par conséquent, la municipalité n'a plus l'obligation de réaliser un appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser un appel d'offres sur invitation pour le rechargement des chemins Bédard, Montée Bédard, Forest, Lasalle, Norris et Porter, et que l'octroi du contrat demeure conditionnel à l'obtention de la subvention TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Claude Lefebvre*, appuyé par *Suzanne Serhan* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale à abroger la résolution 083-03-2024 et à lancer un appel d'offres sur invitation pour les travaux de rechargement majeur, nivelage et compaction sur les chemins Bédard, Montée Bédard, Forest, Lasalle, Norris et Porter.

ADOPTÉE

10.2. DEMANDE DE PRIX – FOURNITURE DE GRAVIER 0-¾ NET

Rés. 101-04-2024

IL EST PROPOSÉ par *Joëlle Hénault*, **APPUYÉ** par *Marie Gervais* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale à demander un prix à au moins deux fournisseurs pour l'achat d'un camion de gravier 0-¾ afin de réparer des trous occasionnés par le gel/dégel sur le territoire de la municipalité et autorise la directrice générale à procéder à l'achat.

ADOPTÉE

10.3. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2024-02 – FOURNITURE, LIVRAISON ET ÉPANDAGE DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE

Rés. 102-04-2024

IL EST PROPOSÉ par *Karl Lindsay*, **APPUYÉ** par *Philippe Gosselin* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale

à lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, la livraison et l'épandage de chlorure de calcium liquide (abat-poussière).

ADOPTÉE

10.4. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2024-03 – RECHARGEMENT MAJEUR, NIVELAGE & COMPACTION (PPA-CE)

Rés. 103-04-2024

IL EST PROPOSÉ par *Claude Lefebvre*, **APPUYÉ** par *Karl Lindsay* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour le rechargement majeur, le nivelage & la compaction sur le chemin Lyster.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1. SSIRR – DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2023

Rés. 104-04-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport financier 2023 du service de sécurité incendie de la région de Richmond ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Joëlle Hénault*, appuyé par *Claude Lefebvre* et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le rapport financier 2023 du SSIRR.

ADOPTÉE

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1. MOULIN À LAINE – LETTRE D'APPUI AU PROJET « LA FABRIQUE DU PETIT BAS »

Rés. 105-04-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet « La Fabrique du Petit Bas » de l'Organisme du Moulin à laine d'Ulverton ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à allier tradition et technologie pour un tourisme durable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite souligner les points clés qui font de ce projet une initiative à soutenir, tel que :

- Son impact économique local en attirant des visiteurs dans la région et en offrant de nouvelles opportunités d'emploi, contribuant ainsi à la création de richesse dans la communauté.
- La valorisation du patrimoine culturel qui permet de le préserver et de le mettre en valeur en mettant en lumière des savoir-faire traditionnels de la région.
- L'innovation et le développement durable en combinant la tradition et la technologie, notamment à travers l'utilisation de la RA, ce qui démontre la capacité d'innover tout en respectant les valeurs de durabilité et encourageant ainsi un modèle de développement respectueux de l'environnement.
- Son engagement communautaire par la transmission du savoir-faire en impliquant de façon active les membres de la communauté favorisant ainsi la cohésion sociale et le partage intergénérationnel des connaissances.
- En réduisant l'empreinte carbone de 30% démontrant un engagement concret envers la protection de notre environnement et la promotion de pratiques durables pour les générations futures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Suzanne Serhan*, appuyé par *Marie Gervais* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise

l'envoi d'une lettre appuyant le projet « La Fabrique du Petit Bas » de l'organisme du moulin à laine.

ADOPTÉE

12.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02

Rés. 106-04-2024

Avis est donné par *Joëlle Hénault* qu'à la prochaine séance ordinaire de ce conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2024-02 abrogeant et remplaçant le Règlement 2021-01

- *Règlement établissant des coûts en vertu de certains articles du Règlement général de la municipalité d'Ulverton*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet du règlement numéro 2024-02 est déposé en conseil par *Philippe Gosselin*.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière par intérim

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE ULVERTON

RÈGLEMENT N° 2024-02 (projet)

ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2021-01 VISANT ÉTABLISSANT DES COÛTS EN VERTU DE CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Règlement no. 2024-02 : 1_2024-04-08, Règlement numéro 2024-02 abrogeant et remplaçant le règlement 2021-01 établissant des coûts en vertu de certains articles du Règlement général de la Municipalité d'Ulverton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ulverton a adopté le 18 janvier 2021, le « **Règlement numéro 2021-01 visant à établir des coûts en vertu de certains articles du Règlement général de la Municipalité d'Ulverton** » ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de refondre certains règlements déjà en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a préalablement été donné par _____ lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et qu'un projet de ce règlement a été déposé par _____ lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement portant le numéro 2024-02, intitulé « **Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2021-01 établissant des coûts en vertu de certains articles du Règlement général de la Municipalité d'Ulverton** » abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans le règlement numéro 2021-01 et que soit adopté, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Des frais de 50 \$ pour tout permis de colportage visé par l'article 153 du règlement général n° 499-2020 ;

Article 3

Des frais occasionnés pour l'application de l'article 264 du règlement général n° 499-2020 pour la prise en charge de l'animal par le refuge de la SPA de Drummondville sont fixés et tarifés par le service de la SPA de Drummondville. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la SPA de Drummondville ;

Article 4

Des frais rattachés à la garde de l'animal et à son évaluation, visés par l'article 298 du règlement n° 499-2020, sont fixés et tarifés par le service de la SPA de Drummondville. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la SPA de Drummondville ;

Article 5

Des frais rattachés à la garde de l'animal et à la contre-expertise, visés par l'article 306 du règlement général n° 499-2020, sont fixés et tarifés par le service de la SPA de Drummondville. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la SPA de Drummondville ;

Article 6

Des frais rattachés pour l'application de l'article 310 du règlement général n° 499-2020 sont fixés et tarifés par le service de la SPA de Drummondville. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la SPA de Drummondville ;

Article 7

Des frais de retard de paiement d'une licence pour un chien, visés par les articles 316 et 318c du règlement général n° 499-2020, sont fixés à 10 % et tarifés par le service de la Municipalité de Ulverton. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la Municipalité ;

Article 8

Aucun frais n'est facturé pour un nouveau médaillon, visés par l'article 326 du règlement n° 499-2020.

Article 9

Des frais pour tout permis de chenil ou de chiens de traîneaux, visés par l'article 329 du règlement général n° 499-2020, sont fixés à 200 \$ et tarifés par le service de la Municipalité de Ulverton. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la Municipalité ;

Article 10

Des frais pour la garde, les soins, la mise en adoption ou l'euthanasie, visés par l'article 334 du règlement général n° 499-2020, sont fixés et tarifés par la SPA de Drummondville ;

Article 11

Des frais pour le transport, l'hébergement et les soins vétérinaires, visés par l'article 336 du règlement général n° 499-2020, sont fixés et tarifés par la SPA de Drummondville ;

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Lynda Tétreault,
Mairesse

Vicki Turgeon,
Directrice générale / greffière-trésorière par intérim

12.3. EXPO DES JEUNES RICHMOND YOUTH FAIR – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA 42^E ÉDITION

Rés. 107-04-2024 IL EST PROPOSÉ par *Karl Lindsay*, APPUYÉ par *Joëlle Hénault* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accorde une commandite à l'Expo des Jeunes Richmond Youth Fair pour un montant de 50 \$.

ADOPTÉE

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 108-04-2024 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par *Claude Lefebvre* que la séance soit levée à 19 h 41. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 6 mai 2024.

**Lynda Tétreault,
Mairesse**

**Vicki Turgeon,
Directrice générale, greffière-trésorière par
intérim**

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 8^e jour du mois d'avril 2024.

**Lynda Tétreault,
Mairesse**